



Annexe B

Entente d'alcool prépayé

Selon les clauses 11 et 12 du contrat :

Une entente d'alcool prépayé peut être conclue, au préalable, si le locataire désire offrir un certain montant d'alcool à ses invités. Un frais de pourboire de 15 % sera ajouté et la totalité de l'entente devra être payée 20 jours à l'avance.

Une entente de boissons non alcoolisées peut être conclue, au préalable, si le locataire désire offrir un punch ou un jus pétillant à ses invités. La totalité de l'entente doit être payée 20 jours à l'avance.

- a. Punch : 1,50 \$ par personne pour que le client apporte son punch non alcoolisé. Si le client veut un punch alcoolisé, il peut acheter de l'alcool au bar et l'ajouter sur place.
- b. Frais de débouchage : 6 \$ la bouteille non alcoolisée apportée par le client

Achat prépayé de bouteilles de vin: _____ (# de bouteilles) x 20,25-25,25\$= _____ \$

Achat prépayé de bouteilles de bière: _____ (# de bouteilles) x _____ \$ = _____ \$

Entente de punch : 1,50\$ x _____ (nombre d'invités) total : _____ \$

Entente de débouchage : 6\$ x _____ (nombre de bouteilles) total: _____ \$

Achat d'alcool prépayé (style open bar) :

- 1000\$
- 2000\$
- 3000\$

Total de l'alcool : _____ \$

Frais de pourboire de 15% : _____ \$

Total de l'entente : _____ \$

Veillez noter que tout montant de cette entente qui n'est pas utilisé lors de l'événement sera remboursé au client après l'événement avec le remboursement du dépôt de sécurité.

Une entente ne peut pas être conclue sur place, par contre vous pouvez ajouter à cette entente sur place avec le préposé qui est sur les lieux.

Signature du locataire : _____ date : _____

Signature du MIFO : _____ date : _____